

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE**

SEANCE DU 18 JUIN 2026
DELIBERATION n°21-2026

* * *

Date de la convocation : 10 juin 2026

OBJET :

**ASSE et BLEONE – Mise en œuvre des plans de gestion en faveur
des zones humides des bassins versants – Programmation 2025**

** Approbation de l'avenant n°1 du lot 2 (opération 25-F)*

(AFFAIRE RELEVANT DE MISSIONS GEMAPI)

Nombre total de membres :	15
Nombre de présents à voix délibérative :	12
Nombre de pouvoirs :	00

Présents :

- FIAERT Claude
- COLLOMP Gérard
- ESMIOL Gérard
- IAVARONE Gérard
- GOUIN Benoit
- FABRE Jean Luc
- FERRAND Romain
- LEBRE Fabien
- MAÏSSE Anthony
- MAZZOLI Jean
- TOESCA Elie
- ZANARTHU HAYER Italo

Excusés :

- BONDIL Claude
- BAILLE Denis
- GIRAUD Vincent

Vu la délibération n°63-2024 du Bureau Syndical du 20 novembre 2020 approuvant le projet technique, le montant prévisionnel et le plan de financement relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion stratégique en faveur des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone pour l'année 2025.

Vu la délibération n°64-2024 du Bureau Syndical du 20 novembre 2020 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de DIG pour les travaux prévus sur les zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone en 2025.

Vu la délibération n°74-2024 du Bureau Syndical du 16 décembre 2024 approuvant les propositions faites concernant le mode de passation, l'allotissement et les critères de jugement des offres du marché suivant : « Suivis naturalistes sur quelques zones humides du territoire du syndicat mixte Asse Bléone – Année 2025 ».

Vu la délibération n°09-2025 du Bureau Syndical du 12 mars 2025 approuvant le choix du prestataire pour le marché suivant « Suivis naturalistes sur quelques zones humides du territoire du syndicat mixte Asse Bléone – Année 2025 – Marché n 2025-01 ».

Vu la délibération n°57-2025 du Bureau Syndical du 16 juin 2025 approuvant le mode de passation du marché, l'allotissement et les critères de jugement des offres du marché pour le marché suivant « Travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone – Programmation 2025 ».

Vu la délibération n°63-2025 du Bureau Syndical du 15 septembre 2025 approuvant le choix des prestataires pour chacun de 3 lots du marché suivant « Travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone – Programmation 2025 – Marché n 2025-20 ».

Vu la délibération n°72-2025 du Bureau Syndical du 15 septembre 2025 autorisant le Président à signer les conventions avec les propriétaires privés concernés par la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone – Programmation 2025.

Considérant le marché n°2025-20 relatif aux travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone – Programmation 2025 – Marché n 2025-20 et plus spécifiquement le lot 2 attribué à la S.A.S MAURIN Bernard pour un montant de 22 509.00 € HT.

Considérant l'article R. 2194-2 du code de la commande publique qui permet de modifier le marché initial et d'y intégrer des travaux supplémentaires devenus nécessaires sous réserve de satisfaire certaines conditions (alinéa 2° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique).

Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour s'adapter aux réalités de terrain (interruption de chantier rendue nécessaire par les conditions climatiques incompatible avec les travaux de création de la mare) et qui ne figuraient pas dans le contrat initial.

Considérant les travaux supplémentaires précédemment décrits ne peuvent pas être dissociés des travaux en cours pour des raisons techniques tenant à des exigences d'interopérationalité avec les travaux concernés par le contrat initial.

Considérant que pour la même raison, le changement de titulaire est ici impossible.

Considérant que les réserves évoquées au R.2194-2 sont donc levées et que la modification du marché est permise.

Considérant que l'article R. 2194-3 précise que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Considérant le projet d'avenant n°1 du lot 2 du marché « Travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone - Programmation 2025 - Marché n°2025-20 », joint à la présente délibération, signé par la S.A.S MAURIN Bernard et portant sur :

1. L'ajout d'un nouvel élément d'œuvre
2. La plus-value au marché

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

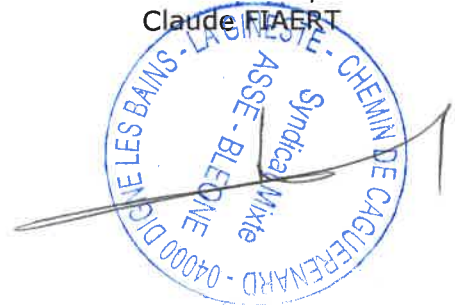
APPROUVE l'avenant n°1 du lot 2 du marché « Travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone - Programmation 2025 - Marché n°2025-20 », joint à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement (opération 25-F).

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à DIGNE LES BAINS
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Claude FIAERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Syndicat Mixte Asse Bléone

Immeuble de la Gineste
2, rue Caguerenard
04 0000 Digne Les Bains
Tél : 04.92.34.59.15

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

S.A.S MAURIN Bernard

Les Ragots
04510 LE CHAFFAUT SAINT JURSON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Travaux de restauration et d'entretien des zones humides des bassins versants de l'Asse et de la Bléone –
Programmation 2025
Marché n°2025-20**

■ Lot concerné : Lot 2 : GESTION DE LA ZONE HUMIDE DE BRUNET

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 septembre 2025

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 22 509.00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)
- Montant TTC : 27 010.80 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fait suite à la nécessité d'adapter le marché au regard de l'interruption de chantier rendue nécessaire par les conditions climatiques incompatible avec les travaux de création de la mare.

L'article R. 2194-2 du code de la commande publique permet de modifier le marché initial et d'y intégrer des travaux supplémentaires rendus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial sous réserve de satisfaire certaines conditions (alinéa 2° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique).

Les travaux supplémentaires inscrits au présent avenant ne peuvent pas être justifiés des raisons techniques tenant à des exigences d'interopérationalité avec les travaux initiaux.

Le changement de contractant entrainerait enfin une augmentation substantielle des couts. En conservant le même prestataire, les couts sont largement rationalisés puisque les engins étaient déjà sur zone.

Les réserves évoquées au R.2194-2 sont donc levées et la modification du marché est permise.

L'article R. 2194-3 précise que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Le présent avenant porte sur :

1. L'ajout d'un nouvel élément d'œuvre
2. Une plus-value au marché

Justifications du présent avenant :

1. L'ajout d'un nouvel élément d'œuvre

Pour les raisons évoquées ci-après, l'ajout d'un élément d'œuvre est nécessaire ; cela concerne :

	DESCRIPTIF DES PRIX ET PRIX H.T. EN TOUTES LETTRES	Unité	Qté	Prix unitaire HT en euros
PN 1	Installation/repliement de chantier complémentaire	Forfait	1	492.00

Justifications :

Les travaux de plantations prévus en tranche ferme ont été réalisés en février/mars 2026. Les travaux de création de la mare devaient être conduits en suivant mais les conditions climatiques ont rendu impossible la mise en œuvre de ce chantier (accès aux parcelles impossible avec l'engin de terrassement et les camions en raison d'un sol gorgé d'eau). Aussi, la décision a été prise de reporter la mise en œuvre de ces travaux à l'été 2026.

Les engins à mobiliser pour ces travaux ayant été amené sur site en février, il est nécessaire de prévoir la rémunération de l'entreprise pour une nouvelle installation/repliement du chantier. C'est l'objet du présent avenant.

2. Une plus-value au marché

L'ajout de ce nouvel élément d'œuvre conduit à une plus-value au marché de 492.00 €HT soit 2.19 % d'augmentation par rapport au marché initial.

La pièce 5 du marché, à savoir le cadre de devis estimatif (CDE) est ainsi modifié comme suit :

Marché initial				Avenant n°1		
N° EO	Intitulé EO	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix HT	
TRANCHE FERME						
Plantation des haies n°1 et 3 + vergers n°1 et 2						
1	Installation/remplément	Forfait	1	1 500.00	1 500.00	
2	Arbres de haut jet – Haies n°1 et 3	Unité	26	38.10	990.60	
3	Petits arbres – Haies n°1 et 3	Unité	26	36.65	952.90	
4	Arbustes – Haies n°1 et 3	Unité	240	35.55	8 532.00	
5	Fruitiers – Vergers n°1 et 2	Unité	90	77.15	6 943.50	
TRANCHE FERME - Montant HT					18 919.00	
TRANCHE FERME - Montant TTC					22 702.80	
TRANCHE OPTIONNELLE N°2						
Création d'une mare						
10	Déblais/remblais/déplacement de matériaux/reprofilage des berges	m³	100	35.90	3 590.00	
PN1	Installation/remplément de chantier complémentaire	Forfait			-	
TRANCHE OPTIONNELLE n°2 - Montant HT					3 590.00	
TRANCHE OPTIONNELLE n°2 - Montant TTC					4 308.00	
TOTAL TF + TO 1 + TO 2 en € HT					22 509.00	
TOTAL TF + TO 1 + TO 2 en € TTC					27 010.80	
				Avenant	492.00	€HT
					590.40	€TTC
					2.19%	

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 492.00 €
- Montant TTC : 590.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2.19 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 001.00 €
- Montant TTC : 27 601.20 €

■ Précision importante :

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M Maurin Olivier, Gérant	Fait à Le Chaffaut le 21/05/2026	 SAS BERNARD MAURIN Entreprise du Paysage Les ragois 04510 Le Chaffaut SIRET : 399 618 891 000 18 APE : 8130Z Tél : 04 92 34 71 31 / 06 81 85 56 39 contact@maurinpaysage.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 004-250400611-20260618-DB_21_26-DE